

Quel est le montant de l'indemnité de découcher à l'étranger ?

Réponse courte

L'indemnité de découcher à l'étranger est de **7,50 euros**, frais de petit déjeuner inclus. Elle est cinq fois supérieure à l'indemnité de découcher nationale (1,50 euro) et est due au conducteur ou convoyeur qui se trouve en déplacement à l'étranger entre **0h00 et 5h00**, conformément à l'article 31.1 de la CCT Transports & Logistique 2025-2026.

Le déplacement est qualifié d'étranger dès que le conducteur se trouve dans un périmètre dépassant de **25 km la frontière** luxembourgeoise. Pour les déplacements internationaux de plus de **24 heures**, une indemnité supplémentaire de **2,50 euros par jour** s'ajoute aux indemnités de repas et de découcher. En cas de blocage prolongé, une indemnité d'immobilisation peut également s'appliquer.

Définition

L'**indemnité de découcher à l'étranger** est une allocation forfaitaire de **7,50 euros** versée au conducteur ou convoyeur en nuitée hors du Luxembourg (au-delà de 25 km de la frontière). Elle compense les frais d'hébergement et de petit déjeuner lors des déplacements internationaux.

Conditions d'exercice

L'article 31.1 détaille les conditions de l'indemnité de découcher à l'étranger.

Condition	Détail
Montant	7,50 euros
Période	Déplacement entre 0h00 et 5h00
Définition étranger	Périmètre > 25 km de la frontière luxembourgeoise
Petit déjeuner	Inclus dans le montant
Supplément > 24h	2,50 euros par jour supplémentaire
Caractère	Forfaitaire — sans justificatif d'hébergement

Modalités pratiques

Le calcul de l'indemnité combine nuitée et localisation géographique.

Aspect	Détail
Localisation	Vérifier si le conducteur est à plus de 25 km de la frontière
Documentation	Feuille de route mentionnant le lieu de nuitée
Cumul	Indemnité repas étranger (9,50 euros) + découcher étranger (7,50 euros)
Déplacement > 24h	Ajouter 2,50 euros par jour supplémentaire
Maximum par jour	Repas (19,00 euros) + découcher (7,50 euros) + supplément (2,50 euros)

Pratiques et recommandations

Calculer l'ensemble des indemnités cumulables pour les missions internationales (repas + découcher + supplément journalier) donne une vision complète du coût de déplacement.

Documenter le lieu de nuitée sur la feuille de route permet de justifier l'application du tarif étranger plutôt que national.

Paramétrer le logiciel de paie avec les différents montants (national/étranger) et les seuils de déclenchement automatise le calcul.

Informier les conducteurs du cumul possible des indemnités lors des missions internationales leur permet de vérifier leurs droits.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 31.1 CCT Transports & Logistique 2025-2026	Indemnité de découcher à l'étranger : 7,50 euros
Art. 31.1 CCT Transports & Logistique 2025-2026	Supplément de 2,50 euros/jour pour déplacement > 24h

L'indemnité de découcher à l'étranger est de 7,50 euros, petit déjeuner inclus. Un supplément de 2,50 euros par jour s'ajoute pour les déplacements internationaux de plus de 24 heures.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.